

## Résumé

Parmi les nombreux défis que doivent relever les États ayant ratifié plusieurs accords internationaux se pose celui de réussir à les mettre en œuvre de façon unifiée et cohérente. Le présent Guide propose des **perspectives nationales et régionales** sur l'amélioration de la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité, dans le but ultime de renforcer leur mise en œuvre. Le Guide est articulé autour de **63 exemples** sur les différents mécanismes et approches que des pays et groupes régionaux du monde entier ont adoptés pour renforcer leur coopération. Les directives d'ores et déjà en vigueur sont également abordées.

Le présent Guide est axé sur les **six conventions internationales relatives à la biodiversité** répertoriées ci-dessous. Toutefois, il s'applique aussi généralement aux autres accords internationaux. Comme il a déjà été convenu que certaines activités de ces conventions allaient être harmonisées en vertu du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), le Guide s'intéresse principalement à la coopération nationale et régionale autour des accords suivants :

- Convention sur la diversité biologique (CDB)
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)
- Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGRFA)
- Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar)
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (WHC)

Bien que **principalement destiné aux correspondants nationaux (CN)** des conventions relatives à la biodiversité, le présent Guide peut également intéresser de nombreuses autres parties prenantes nationales. Dans le contexte applicable au Guide, le terme « correspondant national » (CN) désigne tout d'abord les principaux correspondants nationaux, à savoir les points de contact qui doivent collaborer avec d'autres groupes de parties prenantes, notamment les correspondants nationaux des autres conventions relatives à la biodiversité, dans le but de garantir la mise en œuvre efficace et cohérente des conventions. Bien que leurs mandats, capacités et ressources puissent varier fortement d'un pays à l'autre, les CN jouent un rôle crucial dans la coordination des activités à l'échelle nationale et dans la collaboration avec les instances internationales.

**Le concept et la structure** de ce Guide ont fait l'objet d'une consultation rapprochée avec les CN, les représentants des secrétariats des conventions relatives à la biodiversité et d'autres experts et parties prenantes intéressées. Dans un premier temps, un sondage en ligne a permis de recueillir des informations sur la coopération à l'échelle nationale et régionale, ses avantages et ses difficultés, l'influence des initiatives internationales et les meilleures pratiques. Ensuite, plusieurs ateliers et événements organisés en marge des réunions des conventions relatives à la biodiversité ont confirmé les opinions émises par les CN et d'autres parties prenantes clés. Enfin, ces informations ont été complétées par une recherche documentaire, des entretiens avec des experts et une étude externe détaillée.

Le Guide est articulé autour des **six thèmes** suivants : i) *les dispositions institutionnelles* ; ii) *la gestion de l'information et l'élaboration des rapports* ; iii) *l'interface science-politique* ; iv) *le renforcement des capacités* ; v) *le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, les*

*Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les SPANB ; et vi) la mobilisation et l'utilisation des ressources financières.* Chaque section établit la pertinence du thème dans l'amélioration de la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité, décrit les avantages et les difficultés propres à ce thème et fournit des informations générales utiles. Par ailleurs, chaque section inclut un tableau qui reprend les principaux problèmes relatifs au renforcement de la coopération, propose des solutions à ces problèmes et oriente le lecteur vers des études de cas présentées dans cette même section ou dans d'autres sections traitant de ces difficultés. La pluralité des études de cas montre que les CN peuvent coopérer sur ces six thèmes de multiples façons : mutualisation des ressources, partage des compétences, réduction des redondances, dépôt de demandes de financement collectives et, d'une manière générale, utilisation des avantages propres à la coopération. Tous ces points sont essentiels pour garantir la mise en œuvre cohérente des conventions relatives à la biodiversité à l'échelle nationale et régionale.

## Dispositions institutionnelles

Les dispositions institutionnelles prises par le gouvernement définissent la façon dont les conventions relatives à la biodiversité sont mises en œuvre à l'échelle nationale. La coopération entre les multiples institutions et CN mettant en œuvre les conventions relatives à la biodiversité permet notamment d'améliorer l'accessibilité et la mise en commun des données et des connaissances, de définir une position nationale commune sur les questions de biodiversité et de gagner en efficacité dans l'élaboration des rapports. Toutefois, la coopération voit ses effets limités par le manque de personnel, de temps et de financement, ainsi que par la faiblesse de la collaboration entre les entités et les ministères d'État.

Les études de cas montrent la façon dont les mécanismes de coordination **formels et informels** permettent aux CN des différentes conventions et aux autres parties prenantes clés d'œuvrer ensemble pour se tenir au fait des dernières avancées, élaborer les rapports, mettre en œuvre les SPANB, entretenir la mémoire institutionnelle et communiquer avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) afin de faciliter l'accès à ses financements et, d'une manière générale, d'accroître l'efficacité des ressources. Par exemple, aux **Palaos**, un consortium informel sur la protection de l'environnement se montre assez flexible pour réunir des membres de divers secteurs (notamment des dirigeants traditionnels et des entreprises) et satisfaire leurs intérêts respectifs. Ce consortium est un lieu d'échange pour les CN des conventions relatives à la biodiversité, où les gestionnaires de projets peuvent échanger et peaufiner leurs idées. À l'échelle régionale, les regroupements intergouvernementaux et les réseaux de soutien mis en place par les conventions renforcent aussi la collaboration entre les CN. En Afrique centrale, la **Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC)** a constitué des groupes de travail régionaux sur les trois conventions de Rio. La COMIFAC a aussi organisé des réunions et des ateliers pour réunir les CN des conventions de Rio et les CN des conventions relatives à la biodiversité.

Bien que de nombreux mécanismes de coordination facilitent la collaboration entre les CN, ces derniers expriment des degrés de satisfaction variables sur le niveau de coopération atteint. Bon nombre des CN et des autres parties prenantes clés considèrent que des **améliorations restent possibles**. Qu'ils soient formels ou informels, les mécanismes de coopération peuvent aider à tirer profit de la collaboration entre les conventions relatives à la biodiversité. La coordination informelle entre les CN est généralement considérée comme une condition essentielle à la mise en œuvre cohérente et efficace des conventions relatives à la biodiversité. En revanche, la nécessité des mécanismes de coordination formels dépend nettement plus du contexte national. Dans le même temps, les dispositions informelles ne sont souvent considérées que comme un complément utile aux structures formelles. En outre, la coopération formelle est requise dans les cas suivants : les réunions entre les CN et les autres parties prenantes clés sont irrégulières ; les échanges d'information ad hoc ne suffisent

pas pour soutenir la mise en place d'activités communes pertinentes ; les relations sont irrégulières, car le fonctionnement de l'organisation et le personnel changent régulièrement ; ou la coordination ne bénéficie pas de ressources humaines suffisantes et n'est pas considérée comme une priorité.

## Gestion de l'information et élaboration des rapports

L'importance des ressources humaines, financières et techniques nécessaires à l'élaboration des rapports nationaux pour les conventions relatives à la biodiversité peut générer des difficultés importantes, d'autant plus que chaque convention impose des systèmes, des modèles et des calendriers distincts pour l'élaboration des rapports. Toutefois, certains points communs entre les informations requises devraient permettre d'harmoniser les processus d'élaboration des rapports et de gestion de l'information. En mettant en place une collaboration à l'échelle nationale et régionale, il est possible d'améliorer l'accessibilité des informations mises en commun, de renforcer les relations avec les organisations qui possèdent les données, et d'identifier et de réduire les redondances. La difficulté réside souvent dans l'éparpillement des informations entre les institutions, qui se montrent parfois peu enclines à les communiquer.

Plusieurs possibilités s'offrent aux CN pour coopérer à l'échelle nationale et régionale afin de renforcer l'efficacité et l'efficacé des processus mis en œuvre en matière de gestion de l'information et d'élaboration des rapports. Les études de cas mettent en évidence les mesures prises par les pays et les régions pour garantir le recueil, le partage et le stockage des informations requises, ainsi que leur mise à disposition pour les parties prenantes nationales et leur intégration dans les rapports destinés aux conventions. De nombreux pays et plusieurs régions tirent pleinement profit des solutions technologiques, comme les systèmes de pointe en matière de gestion de l'information. Par exemple, l'**Ouganda** possède un registre de données national sur la diversité biologique, dont les données peuvent être utilisées pour la modélisation de la distribution des espèces. Ce registre est accompagné d'un centre d'échange qui répertorie les lois et politiques applicables et établit un lien entre les institutions qui œuvrent en faveur de la gestion durable de la biodiversité. Ces deux systèmes se montrent très efficaces, même si les données restent disséminées entre plusieurs institutions à cause du manque d'infrastructures physiques et technologiques et des lacunes en matière de réglementation. Par ailleurs, l'engagement des parties prenantes est essentiel pour la gestion de l'information et l'élaboration des rapports. Par exemple, l'**Iraq** a réussi à contourner les difficultés rencontrées pour réaliser les enquêtes et mener un travail continu sur le terrain en recueillant les données nécessaires pour la CDB à travers une large consultation auprès des parties prenantes. Cette consultation a permis d'obtenir des informations et des données auprès d'un plus grand nombre de parties prenantes, y compris des chercheurs et des départements universitaires locaux.

La section présente aussi les **initiatives intergouvernementales** visant à simplifier le processus d'élaboration des rapports à l'échelle nationale. Ces initiatives mettent en lumière la possibilité pour les conventions d'unifier leurs exigences communes relatives à l'élaboration des rapports, d'utiliser des rapports thématiques communs (par exemple, sur les forêts ou la gestion durable des terres) et de promouvoir les systèmes d'information conjoints tels que les systèmes de déclaration en ligne. Ainsi, un système de déclaration en ligne conçu pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) a permis d'obtenir le meilleur taux de réponse national jamais enregistré pour cet accord. Ce système a recueilli un écho très favorable et a été utilisé dans le cadre d'autres accords relatifs à la CMS.

## Interface science-politique

Malgré l'approfondissement des connaissances sur la biodiversité et les menaces pesant sur elle, les politiques adoptées sur ces questions sont loin d'atteindre les objectifs des

conventions relatives à la biodiversité. Les textes et les décisions des conventions soulignent l'importance de l'interface science-politique, notamment les rôles des parties, des CN, des comités consultatifs scientifiques de chaque convention et de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). En plus de proposer des méthodes de collaboration sur l'interface science-politique, cette section fournit des informations générales aux CN et aux autres parties prenantes qui en ont besoin.

Bon nombre des gouvernements nationaux possèdent des conseillers ou des comités scientifiques qui servent d'intermédiaires entre les scientifiques et les décideurs politiques. Les **CN jouent un rôle** essentiel en permettant aux organismes internationaux (par exemple, les comités consultatifs scientifiques des conventions ou l'Équipe spéciale de l'IPBES sur les connaissances et les données) de connaître l'existence des données nationales et locales et d'y accéder plus facilement. La qualité et la pertinence de ces données sont fondamentales pour garantir leur utilité et leur impact. Les CN peuvent aussi utiliser les interfaces science-politique dans leur pays pour, d'une part, informer les scientifiques sur les questions politiques qui doivent être abordées dans leurs études et, d'autre part, encourager les décideurs politiques à fonder leurs stratégies sur les meilleures connaissances disponibles, afin de prendre des décisions éclairées.

Les études de cas montrent que de nombreux plans, stratégies et initiatives nationaux sont en cours pour consolider l'interface science-politique. Certains d'entre eux cherchent à renforcer l'accessibilité des données sur la diversité biologique pour les décideurs, par exemple en utilisant des indicateurs nationaux. En **Finlande**, les instituts de recherche, les autorités, les universités et les organisations non gouvernementales (ONG) ont convenu d'une série d'indicateurs pertinents qui permet d'identifier les principales évolutions des tendances sur la biodiversité et de faciliter la gestion de la diversité biologique. D'autres études de cas montrent que certains pays mettent en place des mécanismes de communication entre, d'une part, les décideurs politiques et, d'autre part, les scientifiques et les personnes qui détiennent des informations importantes, pour que les politiques reflètent mieux ces données. La création de tels mécanismes permet de sensibiliser les membres des gouvernements nationaux sur les progrès réalisés dans le cadre des conventions relatives à la biodiversité, et donc d'accroître le soutien politique dont elles disposent. Au **Mexique**, une commission permanente joue le rôle de passerelle entre le milieu universitaire, le gouvernement et la société civile en assurant un grand nombre de fonctions et de services. En plus de tenir à jour le système d'information national sur la diversité biologique, cette commission prodigue des conseils au gouvernement et joue le rôle de CN pour l'IPBES et d'autorité scientifique pour la CITES et la CDB. Le **réseau européen d'observation de la biodiversité (EU BON)** rassemble des informations pertinentes et actualisées afin d'éclairer la prise de décisions par les instances régionales. L'interface science-politique permet aussi de créer un lien entre les connaissances traditionnelles et les décideurs politiques dans le cadre d'un programme conjoint entre l'UNESCO et la CDB et par l'intermédiaire d'une équipe spéciale de l'IPBES.

## Renforcement des capacités

Alors que les sections susmentionnées portent sur la nécessité et les avantages d'un renforcement de la coopération à l'échelle nationale et régionale entre les conventions relatives à la biodiversité, cette section s'intéresse à la façon dont ce niveau de coopération peut être atteint. Elle explique notamment comment renforcer l'engagement et les capacités de façon à mettre en œuvre les conventions de manière cohérente. L'accent est mis sur le renforcement des capacités à l'échelle nationale, notamment pour les CN. Les capacités peuvent être renforcées de **plusieurs façons**, y compris dans le cadre des initiatives ou des activités qui ne visent pas directement cet objectif. Par exemple, le renforcement des capacités peut découler d'initiatives visant simplement à favoriser les échanges entre les CN et/ou

d'autres parties prenantes et experts ou à permettre une compréhension et une approche conjointes sur les questions applicables à plusieurs conventions.

Les études de cas présentées dans cette section montrent que les **organisations régionales** sont particulièrement bien placées pour renforcer les capacités en matière de coopération entre les conventions relatives à la biodiversité. En effet, ces organisations peuvent s'appuyer sur une vaste expertise régionale tout en conservant des relations d'entraide étroite avec les CN et en permettant aux pays connaissant une expérience similaire d'apprendre les uns des autres. Les études de cas décrivent les formations organisées à l'échelle régionale sur les compétences transversales comme la taxonomie et l'élaboration d'indicateurs. Les réunions préparatoires conjointes qui précèdent les CDP sont une occasion pour les parties prenantes régionales d'échanger leurs expériences, de consolider leurs principaux messages et d'harmoniser leurs programmes de travail. Le **renforcement des capacités nationales** se concentre généralement sur une convention spécifique ou des questions thématiques particulières, même si certains pays utilisent les SPANB pour dispenser aux parties prenantes des formations applicables à plusieurs conventions. Par exemple, entre autres objectifs, les **SPANB du Népal** visent à élaborer et mettre en œuvre des programmes conjoints de renforcement des capacités destinés aux CN des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) relatifs à la biodiversité. À l'échelle nationale, le mentorat et la rotation du personnel peuvent favoriser une compréhension commune des problèmes techniques rencontrés dans le cadre des différentes conventions.

Au **niveau mondial**, certaines conventions ont mis en place des **mécanismes de soutien** spécifiques et coordonnent leurs activités de renforcement des capacités conformes au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Plus particulièrement, les SPANB fournissent un cadre de renforcement des capacités à l'échelle régionale pour améliorer la collaboration entre les conventions. Par exemple, en 2013, un **atelier conjoint** a réuni au Cameroun huit pays francophones africains autour du thème « Les indicateurs et l'intégration des objectifs de la CMS et de la CITES dans le cadre de la mise à jour des SPANB ». Cet atelier était propice à la collaboration, quatre participants ayant été conviés pour chaque pays : un participant lié à la CMS, un participant lié à la CITES et deux participants travaillant directement sur les SPANB de leur pays.

## **Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et SPANB**

Dans la mesure où les SPANB considèrent la biodiversité dans son ensemble, toutes les questions applicables aux autres conventions relatives à la biodiversité peuvent et doivent être couvertes. L'adoption du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité a impulsé une forte dynamique autour d'une nouvelle génération de SPANB axés sur la mise en œuvre cohérente des conventions relatives à la biodiversité. Les cinq conventions relatives à la biodiversité (autres que la CDB) ont reconnu ou soutenu le Plan, mais aussi explicitement encouragé leurs CN à prendre part à la révision des SPANB nationaux ou appelé leurs États parties à s'assurer que les questions relatives aux conventions étaient pleinement traitées.

Cette section présente les possibilités qui s'offrent aux CN et aux autres parties prenantes concernées pour coopérer sur la révision des SPANB et sur les processus de mise en œuvre afin d'améliorer la cohérence dans la mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité. Elle expose aussi brièvement la façon dont certains pays ont intégré les questions portant sur les conventions relatives à la biodiversité (autres que la CDB) dans leurs SPANB.

Comme le montrent les exemples, de nombreux pays considèrent que les SPANB sont particulièrement utiles pour réunir les CN des différentes conventions et créer des effets de synergie. Ce type de collaboration nécessite généralement l'existence de dispositions

institutionnelles solides ainsi qu'un ferme engagement de la part des parties prenantes. Par exemple, au **Bhoutan**, dans le cadre de la dernière révision des SPANB, une équipe spéciale nationale réunissant plusieurs ministères, organismes et ONG a veillé à coopérer avec les CN des différentes conventions afin de tenir compte de leurs objectifs. En plus d'éviter les problèmes rencontrés dans les précédents SPANB dont l'élaboration avait été confiée à des consultants, cette méthode de travail devrait garantir un large soutien autour des nouveaux SPANB, de même que leur coordination avec les autres stratégies nationales. Plusieurs mesures peuvent être prises pour favoriser la participation active des CN dès le début du processus de révision des SPANB : atelier de lancement, atelier de renforcement des capacités, attribution claire des rôles et responsabilités et prise de dispositions pour faciliter les détachements ou les échanges temporaires.

## Mobilisation et utilisation des ressources financières

Il est largement reconnu que les besoins en matière de protection de la diversité biologique ne peuvent être satisfaits en raison d'un déficit de financement. Cette section porte sur les possibilités qui existent pour utiliser plus efficacement les ressources et pour mobiliser un volume plus important de ressources financières à travers la mise en œuvre conjointe des conventions relatives à la biodiversité. Les économies de coûts et/ou de ressources sont largement considérées comme le principal avantage du renforcement de la coopération entre les conventions, avant tous les autres thèmes couverts par le Guide. De plus, l'adoption du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 en tant que cadre mondial pour la biodiversité a facilité l'accès aux financements du FEM et apporté de nombreux autres avantages aux conventions.

Les études de cas présentées dans cette section illustrent les différentes approches adoptées à l'égard du financement de la biodiversité, en particulier dans le contexte des SPANB : cartographie des dépenses nationales en matière de biodiversité, intégration de la biodiversité dans d'autres secteurs et coordination avec les organisations de la société civile, notamment pour accroître le soutien des donateurs. Par exemple, le **Brésil** réalise un projet de cartographie des ressources financières investies en matière de biodiversité à travers le pays ; le **Népal**, l'**Ouganda** et la **Slovénie** consacrent une part des revenus issus du tourisme aux questions de protection de l'environnement ; en **Afrique du Sud**, un vaste processus de mobilisation des parties prenantes contribue à accroître les gains d'efficacité ; en **Égypte**, les CN des conventions relatives à la biodiversité se sont réunis pour évaluer ensemble les besoins financiers relatifs à la mise en œuvre des conventions. Cette section comprend aussi des informations sur les approches, initiatives ou possibilités de financement spécifiques susceptibles de favoriser la mise en œuvre cohérente de plusieurs conventions relatives à la biodiversité.

Le **Fonds pour l'environnement mondial (FEM)** est le principal mécanisme mondial visant à aider les pays en développement à respecter leurs engagements en vertu des principaux AME mondiaux. Bien que le FEM serve de mécanisme financier uniquement pour la CDB (et non pas aux autres conventions relatives à la biodiversité), il peut aussi soutenir des projets dont les avantages profitent à plusieurs conventions. La Stratégie pour la biodiversité du FEM-6 comprend des objectifs et des programmes applicables à toutes les conventions relatives à la biodiversité, ainsi qu'un paragraphe spécifique sur les synergies. Il est donc possible d'inclure dans les propositions un grand nombre d'activités admissibles identifiées dans les SPANB qui visent à faire progresser les objectifs communs des conventions. En annexe de cette section sont présentés les étapes et les points d'appui qui favorisent l'engagement des CN des conventions relatives à la biodiversité dans le processus national d'octroi de ressources pour la diversité biologique. Cette approche aide les CN à participer à la définition des priorités et à l'élaboration des concepts des projets intégrés en collaboration avec les correspondants opérationnels du FEM.

## Retours d'expérience sur le renforcement de la coopération à l'échelle nationale et régionale entre les conventions relatives à la biodiversité

- 1. Les retours d'expérience sur les avantages de la coopération** entre les conventions relatives à la biodiversité montrent que celle-ci doit faire partie intégrante de la structure de gouvernance nationale sur la biodiversité, figurer dans les descriptions de poste et disposer d'une ligne budgétaire permanente. Ce dernier critère est d'autant plus important qu'il est susceptible de générer de bons retours sur investissement en favorisant les économies en termes d'efficacité, et de renforcer l'efficience de la mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité.
- 2. Communication et mobilisation des parties prenantes :** la création des synergies repose sur l'efficacité de la communication et la mobilisation des parties prenantes, particulièrement les secteurs clés comme les services de planification et la société civile. En outre, il est important de tenir les décideurs politiques au fait des progrès pour que la question de la protection de l'environnement devienne véritablement une priorité politique.
- 3. Le renforcement des dispositions institutionnelles** favorables à la coopération entre les CN et les autres parties prenantes clés participant à la mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité présente des avantages pour tous les thèmes abordés dans le Guide. Il convient donc de s'assurer que la coordination est considérée comme un outil, et non comme un objectif.
  - a) Plusieurs mesures peuvent être prises pour renforcer la communication et les échanges **informels** entre les CN : création de contacts personnels, par exemple dans le cadre d'événements sociaux ; sensibilisation des équipes sur les avantages de la coopération ; ou mise en commun des informations pour que tous les CN soient informés sur les principaux progrès réalisés.
  - b) La nécessité de renforcer ou d'établir des mécanismes de coordination **formels** doit faire l'objet d'une évaluation régulière. Par exemple, pour créer un cadre, un réseau ou une autre entité nationale ou régionale visant à réunir le monde scientifique et le monde politique, il faudra d'abord évaluer de façon détaillée les différentes options possibles en matière de structure, composition, gouvernance, hébergement, tâches et responsabilités principales, financement et statut.
- 4. Planification en matière de biodiversité :** les SPANB peuvent servir à renforcer la coopération, en particulier lorsqu'ils s'appuient sur des structures existantes. Lorsqu'elle ne figure pas dans la phase de planification des SPANB, la révision des mécanismes en place peut être ajoutée comme une cible ou une mesure de ceux-ci, en s'inspirant des retours d'expérience tirés du processus relatif aux SPANB ou d'autres processus. Par ailleurs, l'intégration des cibles, objectifs et activités des conventions relatives à la biodiversité (autres que la CDB) dans les SPANB peut favoriser l'obtention de nouveaux financements pour ces conventions. Pour cela, la coopération entre les CN devra faire partie intégrante des SPANB.
- 5. Intégration de la biodiversité :** le renforcement de la collaboration entre les CN de différents AME et les services ministériels et organismes compétents doit s'inscrire dans une stratégie plus large afin d'intégrer l'élaboration et la mise en œuvre des SPANB dans d'autres secteurs clés ayant un impact sur la biodiversité et de soutenir le programme de développement pour l'après-2015. Sur ce dernier point, les SPANB doivent devenir un outil de mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) à l'échelle nationale.
- 6. Il a été démontré que les stratégies et les plans** (comme les stratégies de mise en œuvre des AME et les SPANB) favorisaient efficacement la collaboration sur les six thèmes du Guide, à la fois pour évaluer les besoins en renforcement des capacités et

pour étudier les possibilités de consolidation de l'interface science-politique, l'amélioration des dispositions institutionnelles ou la création de nouveaux systèmes de gestion de l'information.

7. **Augmentation des financements destinés à la biodiversité** : les CN doivent régulièrement soutenir les processus visant à accroître les financements destinés à la biodiversité, notamment pour obtenir un flux de financement permanent, y compris pour les activités de coordination. Pour cela, les CN doivent bien connaître et comprendre les dépenses environnementales, leur efficacité à l'échelle nationale (voire régionale), les bonnes pratiques et les opportunités à venir.
8. **Soutien mondial et régional** : il a été démontré que les initiatives prises par les organisations et institutions régionales et internationales, y compris les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité, favorisaient efficacement la collaboration à l'échelle nationale et régionale. Plus particulièrement, les instances régionales ont un rôle important à jouer au niveau du renforcement des capacités pour soutenir la mise en œuvre cohérente des conventions relatives à la biodiversité. Leur intervention est cruciale pour favoriser la mise en commun des informations, l'élaboration de propositions de financement régionales et le regroupement des ressources disponibles. Les initiatives utiles comprennent l'organisation de réunions ou d'ateliers régionaux destinés à plusieurs CN, l'apport d'un soutien à la création des projets régionaux qui présentent des avantages pour plusieurs conventions relatives à la biodiversité et l'élaboration d'une stratégie et de plans d'action régionaux sur la diversité biologique.
9. **Financements externes pour renforcer la collaboration** : il est très rare que les financements externes soient explicitement axés sur le renforcement de la collaboration entre les CN. Cependant, les programmes de financement n'imposent généralement pas de limites aux propositions de projets intégrés qui soutiennent la mise en œuvre de plusieurs conventions relatives à la biodiversité. En outre, *comme indiqué ci-dessus*, les activités de coordination ne devraient idéalement pas dépendre des sources de financement externe, car celles-ci restent ponctuelles, mais faire partie intégrante de la structure de gouvernance nationale.
10. **Élaboration de propositions de projets intégrés pour le FEM** : plusieurs étapes et points d'appui favorisant l'engagement des CN dans le processus national d'octroi de ressources pour les projets en faveur de la diversité biologique doivent aussi être pris en compte pour favoriser le soutien des propositions communes adressées au FEM et présentant des avantages pour plusieurs conventions. Ces étapes incluent notamment les dialogues nationaux impliquant plusieurs parties prenantes, les exercices de formulation du portefeuille national et les ateliers régionaux élargis pour la circonscription.